



DECISION N°D2023-360

Objet : Attribution du marché n°22.AO.VD.173 : Marché de collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire d'Est Ensemble

Lot n°2 : Collecte en porte-à-porte sur les communes de Bondy, de Noisy-le-Sec, des Lilas et de Romainville

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication au BOAMP et au JOUE le 24 novembre 2022 ;

Vu le dossier de consultation transmis pour publication sur le profil d'acheteur le 24 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire d'Est Ensemble - Collecte en porte-à-porte sur les communes de Bondy, de Noisy-le-Sec, des Lilas et de Romainville ;

Considérant que la société SEPUR a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères définis dans les documents de la consultation ;

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché n°22.AO.VD.173 : Marché de collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire d'Est Ensemble - Lot n°2 : Collecte en porte-à-porte sur les communes de Bondy, de Noisy-le-Sec, des Lilas et de Romainville avec la société SEPUR dont le siège social est situé ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices - 78850 THIVERVAL, pour un montant global de 65 362 966,08 € HT soit 71 109 802,03 € TTC, sur la durée totale du marché, reconductions comprises, décomposé comme suit :

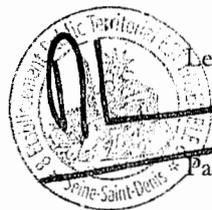
- Tranche ferme : 58 770 039,92 € H.T soit 63 902 212,20 € TTC
- Tranches optionnelles : 6 592 926,16 € H.T soit 7 207 589,83 € TTC

Article 2 : DE PRECISER que le marché est conclu pour une durée initiale de six (6) ans, reconductible deux fois douze (12) mois.

Article 3 : DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget principal de l'année 2023 et suivantes.

Article 4 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville

Le Président,

Patrice BESSAC

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication :